

Décision

Générale

colonial

Décision n° 329 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 329

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1963

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro
31 mars 1963

TEXTE INTÉGRAL

La prime de spécialité de maçon est attribuée, à compter du 1er janvier 1963. aux miliciens dont les noms suivent : 2e classe Hassan Guessod, mle 2509, 2° Cie de Milice, Tadjoura ; 2e classe Ahmed Soubane, mle 2642, Dépôt Milice, Djibouti ; 2° classe Barkat Ali, mle 2620, Dépôt Milice, Djibouti ; 2° classe Dirir Guireh, mle 2756, Dépôt Milice, Djibouti. La prime de spécialité de chauffeur est attribuée, à compter du 1er janvier 1963, aux miliciens dont les noms suivent : 1° classe Ali Mohamed, mle 2506, 3° Cie de Milice, Ali-Sabieh ; 2° classe Ali Roble, mle 2485, 3° Cie de Milice, Ali-Sabieh;; 2e classe Louback Herma, mle 2436, 3° Cie de Milice, Ali-Sabieh.